



GROUPE DE TRAVAIL MOUVEMENT ET TEMPS PARTIEL DU 8 FEVRIER 2018

GROUPE DE TRAVAIL MOUVEMENT

Ce matin s'est tenu le deuxième groupe de travail mouvement. Le précédent s'était tenu le 15 novembre 2017.

Voici le document transmis par l'administration sur lequel nous devons réfléchir.

Pour lire le document :
En noir : les propositions de l'administration
En bleu : le fruit des discussions
En rouge : les revendications du SE-UNSA

Pour rappel, nos propositions concernant le barème étaient les suivantes :

- Introduction d'une bonification de 5 points sur un vœu « zone géographique » (et uniquement sur celui-ci) au titre du rapprochement de conjoint (la référence serait la résidence professionnelle du conjoint) ;
- Introduction d'une bonification pour les enseignants n'ayant obtenu aucun poste à la 1ère phase au bout de 3 ans : 0,5 pt/an à compter de la 3ème année (uniquement valable à la 1ère phase ; maxi 5 pts) ;
- Critères de départage en cas d'égalité de barème : 1. le grade ; 2. l'échelon ; 3. la date de naissance.

ELEMENTS FONCTIONNELS

1. Deux nouvelles annexes:

- Annexe avec les nouveautés.

Madame Maire, IEN Adjoint a précisé qu'une annexe récapitulerait toutes les nouveautés. Nous vous conseillons donc d'en faire bonne lecture avant votre participation éventuelle au mouvement.

- Annexe listant les écoles avec des classes à effectifs réduits.

2. Création d'une boîte mail fonctionnelle:

mouvementdsden80@ac-amiens.fr

L'administration a souhaité créer une unique boîte mail qui centralisera tout ce qui concerne le mouvement afin d'éviter que des courriers ne se perdent dans les différents services. :

- Questions diverses
- Mail de candidature pour les postes à profil (à noter : **le mail remplacera dorénavant les courriers**)

La DPE6 s'engage à faire preuve de bienveillance quant à cette nouvelle modalité.

3. Postes à profil :

Nouvelle procédure : seuls les enseignants ayant envoyé **un mail de candidature** sur postes à profil seront convoqués aux entretiens avec une procédure bien précise.

Utilisation de la nouvelle boîte (mouvementdsden80@ac-amiens.fr)

Mettre en objet dans le mail : Poste à profil – type de poste(s) demandé(s) - Nom prénom.

Invalidation des vœux si non-respect de la procédure.

PROPOSITIONS :



1. Délégation rectorale :

Après deux ans en délégation rectorale, nécessité de choix. Perte de poste si prolongation de la délégation rectorale. Mesure déjà actée dans la circulaire mouvement 2017 pour les directeurs d'école.

L'administration nous a assurés que tous les collègues sont concernés : ASH, TICE, CPC, DIRECTEURS... De ce fait, de nombreux postes pourraient se libérer à la première phase du mouvement. Néanmoins, un collègue qui aurait obtenu un détachement pendant une année sur un poste de CPC et qui s'engagerait dans la préparation du CAFIPEMF garderait son poste une année supplémentaire.

2. Détachement 2nd degré et autres (conseiller en formation continue / chargé de mission...) :

L'enseignant garde le poste dont il est titulaire pendant une année.

Son poste est mis à la 1^{ère} phase du mouvement l'année suivante **sauf si demande de retour** avant les opérations du mouvement.

Un courrier sera adressé à tous les enseignants concernés **expliquant la règle**.

3. Perte de stabilité dans le poste :

Perte de stabilité dans le poste si un enseignant a demandé expressément à libérer son poste à titre définitif en cours d'année pour quelque motif que ce soit. **La date limite étant fixée au vendredi 23 février 2018.**

4. Proposition de points de bonification pour les enseignants nommés d'office en ASH.

Deux points pourraient être attribués, au mouvement suivant (**bonification valable à la première et la seconde phase du mouvement**), aux enseignants affectés d'office sur un poste en ASH.

5. Postes fléchés allemands :

Transformation des postes : 300 points pour les occupés.

0801128S	E.E.PU	LES PRIMEVERES	POIX DE PICARDIE	
0800400A	E.E.PU	MONT SAINT QUENTIN	PERONNE	
0801870Y	E.E.PU	BECQUESTOILE	ST RIQUIER	
0801861N	E.E.PU	CENTRE	PERONNE	vacant
0801088Y	E.E.PU	GERMAIN ALIX	CONTY	vacant
0801516N	E.E.PU	VICTOR HUGO	AILLY LE HAUT CLOCHER	

L'administration s'est aperçue que dans ces écoles, l'allemand n'y était pas toujours dispensé.

L'école de Poix de Picardie ne fait pas partie de ces postes transformés car l'enseignement de l'allemand y est toujours en vigueur. Il ne reste donc plus qu'un seul poste fléché allemand dans le département.

6. Plus de maîtres que de classes et CP/CE1 à effectif réduit :

Nous nous satisfaisons que les postes « CP ou CE1 à 12 élèves » ne soient pas profilés. La question réside aujourd'hui sur le fait qu'ils seraient « fléchés » ou non. Le DASEN arbitrera d'ici le 19 février. Le SE-Unsa réclame que ces postes ne soient pas fléchés et soient des postes d'adjoints. Il faut toutefois veiller à ce que les collègues « plus de maîtres que de classes » qui ont accepté de prendre ces classes dans un contexte particulièrement brutal puissent être maintenu.e.s sur celles-ci.

- Plus de maîtres que de classes sur CP dédoublés cette année : Priorité 300 points sur le poste actuel occupé de CP dédoublé et 100 points sur tous postes d'adjoint du département.

L'administration souhaite accorder une priorité à ces collègues afin qu'ils puissent rester dans l'école sur une classe à effectif réduit. Mr Dècle souhaite prendre en compte le travail de ces 25 collègues qui ont décidé, cette année, d'accepter un CP dédoublé. Un long débat s'en est suivi sur la possibilité de fléchage de ces postes au mouvement.



Quelle que soit la décision arrêtée par l'IA (fléchage ou pas), elle aura de lourdes conséquences sur de nombreux personnels. Le SE-UNSA dénonce une fois de plus la rigidité de la politique ministérielle sur la mise en œuvre de ces fameuses classes à 12 élèves. Preuve d'un manque de confiance flagrant envers les enseignants qui restent les mieux à même de déterminer les besoins de leurs élèves, cette politique risque de plus la dégradation du climat de travail en équipe, pourtant primordial pour la réussite des élèves.

- Fermeture des plus de maîtres que de classes : Priorité de 300 points sur le poste transformé et 100 points sur tous postes d'adjoint du département.

Madame Maire a précisé qu'il n'y aura pas de nouveaux recrutements. Toutefois, si un poste se libérait à la 1^{ère} phase l'administration devrait avoir recours à un recrutement (avec entretien).

7. Barème :

- Suppression de la note
- Abaisser le nombre de points supplémentaires attribués pour les directeurs, et ceux en éducation prioritaire de 0.5 à 0.25, étant donné la suppression de la note (PPCR). Cela concerne également les CPC et les directeurs d'école d'application.

8. CAPPEI :

Participation à la 2^{nde} phase pour les entrants.

Pour les entrants en formation : les postes sont sauvegardés pendant deux ans.

Maintien de l'obligation d'exercer pendant 3 ans après le suivi d'une formation CAPPEI comme pour le CAPASH.

L'administration entend maintenir cette obligation d'exercer pendant 3 années car c'est, selon elle, la garantie d'un investissement de la part des collègues. Le problème a été posé pour ceux qui échouent au CAPPEI : Monsieur Dècle a précisé que ces situations pourraient être traitées au cas au cas.

CAPPEI pour les enseignants 2nd degré : création d'un mini dossier – participation manuelle et encodage des vœux par la DPE6.

Le mini dossier est établi par la DPE6, il comprend tous les éléments permettant de calculer le barème des collègues. Concernant l'étiquetage de ces postes, l'administration ne sait pas encore si l'encodage sera le même que l'an dernier (A, B, C, D, E) ou si de nouvelles codifications seront introduites.

Nous veillerons à la clarté de celles-ci.

9. Modulateur REP+ :

Ces postes ne sont plus profilés.

Nous nous sommes toujours opposés aux postes à profil, c'est donc avec satisfaction que nous accueillons cette décision de l'administration.

10. Création de postes « Coquilles vides » à la 1^{ère} phase du mouvement

Les coquilles vides auront un rattachement administratif dans chaque circonscription.

Ces coquilles correspondront aux postes fractionnés donnés les années précédentes à titre provisoire à la 2^{nde} phase du mouvement.

Les postes fractionnés seront composés en priorité sur la circonscription ou limitrophe (sauf pour les circonscriptions d'Amiens où les regroupements en maternelle et en élémentaire seront privilégiés).

Nouveau support : REM – TS – G0000 en ZSA ZONE IEN

Modalités d'affectation :

Les enseignants seront nommés à TPD sur une coquille vide, mais ils ne connaîtront les fractions de poste qu'à l'issue de la seconde phase du mouvement étant donné que l'administration devra attendre la tenue de la CAPD temps partiels (28 mai 2018) afin de procéder aux regroupements de tous les postes fractionnés (décharges de direction, temps partiels, décharges syndicales) .

Par exemple :

Pour les 30 coquilles sur les circonscriptions d'Amiens, la DPE6 classera les enseignants, ayant obtenu les postes, par barème.

Les regroupements de postes seront proposés aux enseignants par mail sur leur adresse académique qui devront tous les classer par ordre de préférence. La DPE6 proposera, dans la mesure du possible, plus de postes fractionnés que de postes proposés afin que le choix soit large.

La DPE6 procédera aux affectations comme pour les stagiaires. Elle prendra l'enseignant ayant le plus fort barème, elle lui attribuera le 1^{er} poste choisi et procédera ainsi de suite.

Les résultats seront publiés à la 2^{nde} phase du mouvement.

Les années suivantes :

Dans la mesure du possible, les postes seront reconduits les années suivantes. Si une compensation n'était pas reconduite, la DPE6 contactera l'enseignant et lui proposera **une d'autres** fractions de poste.

Il faut noter que dans ce cas précis, l'enseignant ne sera pas considéré comme victime de carte scolaire.

Créations : 30 coquilles vides sur Amiens
 5 coquilles vides sur Péronne
 7 coquilles vides sur Montdidier
 5 coquilles vides sur Doullens
 5 coquilles vides sur Ponthieu
 7 coquilles vides sur Abbeville
 4 coquilles vides sur Vimeu

Soit 63 créations

Ces postes sont incompatibles pour les enseignants à temps partiel.

Dans le cas d'une demande de temps partiel de DROIT, l'administration acceptera cette demande : le ou la collègue ne sera donc pas dans l'obligation de participer au mouvement (voir circulaire temps partiel à paraître prochainement).

Les collègues actuellement sur des postes fractionnés à titre définitif ne perdront pas leur poste. Leurs fractions de poste ne seront donc pas modifiées.

11. Rapprochement de conjoint

Priorité pour les enseignants mariés ou pacés **ou parents isolés nommés d'office** à plus de ~~60~~ **50** kms de leur domicile.

L'IA propose également d'octroyer 0,5 point pour deux enfants et plus (scolarisés à l'école primaire)

Les enseignants devront en faire la demande au mouvement suivant avec copie de leur arrêté de nomination, justificatif de domicile et copie du livret de famille ou justificatif du PACS.

Deux points pourraient être attribués au mouvement suivant cumulable avec les 2 points attribués pour le poste en ASH.

La prise de poste doit être effective avec 70% de présence sur l'année scolaire.

12. Bonifications de points dans le cadre médical, social et familial :

- Les enseignants qui réintègrent après CLD auront automatiquement une bonification de points (300 pts sur le poste d'origine qu'ils ont perdu ou 100 points sur autres postes) à condition que le comité médical ait émit un avis favorable à la réintégration avant les opérations du mouvement.

Monsieur Dècle a précisé que les collègues en CLD sont tous connus de l'administration et que leur situation est suivie avec attention. Un courrier leur sera adressé.

- 100 points : pour les retours de PACD et les recrutés au titre du handicap par la voie contractuelle.

Monsieur Dècle a annoncé que 3 candidats seront reçus pour un éventuel recrutement. L'an dernier, un seul candidat avait été recruté.

- Pas de bonification médicale sur les postes à profil et sur les postes de direction.

13. Discriminants

AGS - date de naissance – 3^{ème} critère à déterminer car il y a des égalités de barème.
Il a été proposé le rang du vœu comme 3^{ème} critère discriminant.

Postes de direction particuliers

L'administration ne semblait plus contrôler cette disposition de la circulaire, créant une iniquité de traitement entre les participants au mouvement. Le SE-Unsa a rappelé l'an passé que les mêmes dispositions devaient s'appliquer à tous. Il est déjà fait mention que tout participant au mouvement accepte implicitement les dispositions du projet d'école de l'école dans laquelle il arrive. Le SE-UNSA, rejoint par les deux autres organisations syndicales présentes, a donc réclamé que la procédure ne figure plus dans la circulaire. L'administration a accepté en précisant que la liste des écoles concernées figurerait toujours dans la circulaire à titre d'information.

En conclusion, l'ensemble de toutes ces propositions seront présentées à l'IA et seront actées le jour de la CAPD, à savoir le lundi 19 février 2018.

CALENDRIER DU MOUVEMENT :

1^{ère} phase : SAISIE : du 14 au 28 mars 2018
Parution de la circulaire prévue le 13 mars 2018
CAPD le mardi 22 mai 2018

2^{ème} phase : SAISIE : du 14 au 17 juin 2018
CAPD le mardi 3 juillet 2018

se-unsa.org

Mon mouvement

je m'en
occupe !

SYNDICAT
des enseignants
de l'Unsa

4 rue Paul Sautai

80000 AMIENS

80@se-unsa.org

03.22.92.33.63

Le syndicat qui avance

#utile
#positif

se-unsa.org